

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 700 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs des immeubles de la SA d'HLM Logirel situés à l'angle de la rue Mathieu Dussurgey et de la route nationale 7 à Saint Fons, dans le cadre d'une opération de développement social urbain.

Ce projet comporterait la réalisation d'un jardin d'agrément, la construction d'un parc de stationnement, d'un mail piétonnier et d'un espace de transition entre le trottoir de la rue Mathieu Dussurgey et le jardin d'agrément. Cet aménagement permettrait d'améliorer la lisibilité des espaces.

L'opération, estimée à 1 700 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie et de réseaux divers,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'éclairage public,
- lot n° 4 : travaux de serrurerie,
- lot n° 5 : plans topographique, de réseaux et de récolement,
- lot n° 6 : signalisation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 28 juillet 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 1 700 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les lots n° 1, 2 et 3 seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux des lots n° 4, 5 et 6 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 700 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par le service développement social urbain, au titre du budget 1997 - compte 4 581 - fonction 66 - opération 0057.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,